

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 14 avril 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	7 avril 2026
---------------------	--------------

Secrétaire de séance	Pierre CARRERIC
----------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLE, Yves de BON, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO

Excusée : Natacha PINHAS

QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 et du 03 avril 2026
- 3 Taux d'imposition 2026
- 4 Vote des Budgets 2026 – COMMUNE et MAISON DE SANTE
- 5 Subventions 2026
- 6 Taux de fongibilité
- 7 Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 8 Indemnités allouées au maire et aux adjoints
- 9 Indemnités kilométriques aux conseillers municipaux
- 10 Presbytère – Avenant aux travaux
- 11 Comités consultatifs
- 12 Commission d'appel d'offres
- 13 Commission Marché à procédure adaptée (MAPA)
- 14 Commission communale des impôts directs
- 15 Commission de contrôle financier
- 16 Désignation de représentants de la commune à Morbihan Energies
- 17 Désignation de référents à la SPL Bois Energie Renouvelable (BER)
- 18 SPL - Garantie d'emprunt
- 19 SPL BER – Rapport annuel du mandataire exercice 2024-2025
- 20 Désignation de référents à l'association des communes forestières
- 21 Désignation d'un référent Sécurité routière
- 22 Désignation de référents charte sur les addictions

Désignation de référents charte Ya d'ar Brezoneg
Désignation de référent correspondant mémoire /défense
Désignation de référents CNAS
Désignation de référents FDGDON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions, prises en application de la délibération 2026-024, du 06.03.2026 au 05.04.2026

Monsieur le Maire demande la possibilité de supprimer et de rajouter les points à l'ordre du jour :

- Suppression : Presbytère : avenants aux travaux

- Rajout : désignation de représentants au SCOT

Le Conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

2026/000

Désignation d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance désigné est Pierre CARRÉRIC.

Le Maire indique que la désignation du secrétaire de séance se fera du plus jeune au plus âgé des conseillers.

**2026/027 et
28**

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 et du 03 avril 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Le procès-verbal du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/029

Taux d'imposition 2026

Vu la Loi de Finances 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Considérant le résultat reporté en 2026,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante :

Conseil municipal du 14 avril 2026 - Inguiniel

Nature	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	33.61 %	33.61 %
Taxe sur le foncier non bâti	27.22 %	27.22 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et locaux vacants)	15.57%	15.57%

- **CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/030

Vote des budgets 2026

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal COMMUNE 2026 et du budget annexe MAISON DE SANTE 2026.

Echanges

Virginie BESNARD fait remarquer que le conseil d'administration du SIVU de l'école de musique de Plouay s'est tenu la semaine dernière. Elle précise qu'il y a certes une dépense pour la commune mais également une recette de fonctionnement car, depuis la fusion de l'ancienne communauté de communes de Plouay avec à Lorient Agglomération, nous recevons tous les ans une attribution. Aussi, sur les 43 000 € il convient de soustraire la recette de 25 000 €.

Christophe MALARDÉ précise que le coût par enfant comprend les cours de musique mais également les déplacements des cours enseignés dans les écoles du territoire.

[Le SIVU est en grande partie financé par les communes membres qui lui versent l'intégralité de l'allocation de compensation versée par Lorient Agglomération suite à sa fusion avec la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet].

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs pour l'année 2026 et de déterminer le taux de fongibilité des crédits prévu par la M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VOTE comme suit les budgets 2026 :

	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE (Pour : 18 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)	2 604 195.89 €	4 909 668.21 €
MAISON DE SANTE (Pour : 18 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)	33 422.77 €	31 345.52 €

- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/031	Vote des subventions 2026
-----------------	----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le vote des subventions aux associations et aux affaires scolaires a lieu chaque année au moment du budget.

Le tableau des subventions proposées est présenté à l'Assemblée.

Echanges

Nolwenn CLEMENT-STOLL demande si ce n'est pas Lorient Agglomération qui finance les transports de la patinoire.

Virginie GOMBÉRO, adjointe, répond que Lorient Agglomération ne paie que l'entrée de la patinoire.

Monsieur le Maire indique que le transport des écoles en milieu rural est un sujet qu'il soulèvera à l'Agglomération car c'est un frein aux sorties des enfants.

Délibération

Vu la réunion qui s'est tenue le 03 avril 2026,

Vu le tableau des subventions proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations présentées en annexe pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		Subvention accordée 2026	
		Propositions 2025	Propositions 2026
1	AMF TELETHON	0,00 €	0,00 €
2	APF FRANCE HANDICAP	0,00 €	0,00 €
3	COMITE DE LIAISON DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	0,00 €	0,00 €
4	ASSO REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE	0,00 €	0,00 €
5	CGT	0,00 €	0,00 €
6	LIGUE CONTRE LE CANCER 56	0,00 €	0,00 €
7	RESEAU COHERENCE	0,00 €	0,00 €
8	RÊVES DE CLOWN	0,00 €	50,00 €
9	SOLIDARITE PAYSANS	0,00 €	100,00 €
10	EAUX ET RIVIERES	36,00 €	50,00 €
11	VAINCRE LA MUCOVISIDOSE	0,00 €	0,00 €
12	ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	0,00 €	0,00 €
13	SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €	0,00 €
14	CLUB DE BASKET DE BAUD	0,00 €	0,00 €
15	CINEMA LE CELTIC (BAUD)	0,00 €	0,00 €
16	KAZ AR BAZH PLOUE	89,00 €	100,00 €
17	RESTOS DU CŒUR	0,00 €	0,00 €
18	ADMR PLOUAY	0,00 €	0,00 €
19	BANQUE ALIMENTAIRE 56	0,00 €	0,00 €
20	INFORMATION DEFENSE DES ASSISTANTS FAMILIAUX BRETONS (IDAF)	0,00 €	50,00 €
21	ASSO DU DON DU SANG BENEVOLE (Guéméné)	0,00 €	0,00 €
22	ENTENTE MORBIHANAISE DU SPORT SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €
23	USEP - Réseau d'école rurale de Bubry et Inguiniel (6€/licencié)142*6	870,00 €	852,00 €
24	CLUB BAUD NATATION	0,00 €	0,00 €
25	RADIO BRO GWENED	41,00 €	50,00 €
TOTAL		1 036,00 €	1 252,00 €

ASSOCIATIONS INGUINELOISES		Subvention accordée 2026	
		Propositions 2025	Propositions 2026
1	ASSOCIATION QILOMBO	150,00 €	150,00 €
2	L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'INGUINIEL	0,00 €	500,00 €
3	ASSOCIATION BREIZH ACTIVITES ET SPORTS CANINS	0,00 €	300,00 €
4	ASSOCIATION LA PATTE SUR LE COEUR	100,00 €	50,00 €
5	ASSOCIATION LE PALET SCORFF/ELLE	46,00 €	50,00 €
6	UNION CYCLISTE INGUINIELOISE base de 1000€+12€/licenciés (103)	2 104,00 €	2 236,00 €
	UCI (courses vélos Fêtes locale)	1 008,00 €	1 010,00 €
7	TRO HA DISTRO BREIZH	220,00 €	230,00 €
8	DANSERIAN BRO AN IGNEL	200,00 €	210,00 €
9	AMICALE DES BOULISTES	300,00 €	150,00 €
10	PIERRES ET NATURE	500,00 €	400,00 €
11	FNACA	191,00 €	200,00 €
12	COMITE DE JUMELAGE D'INGUINIEL	150,00 €	0,00 €
13	FOYER LAÏQUE INGUINIELOIS base 1000 + 141 licenciés x 12€	2 860,00 €	2 692,00 €
14	AMICALE LAÏQUE NICOLE ROUSSEAU 90 élèves*3,50€	315,00 €	315,00 €
15	ASSOCIATION TOUS A VOS PLUMES 59 élèves*3,50€	175,00	206,50
16	ASSOCIATION SELF DEFENSE 53 adhérents*3,50€	300,00	185,50
17	COMITE DES FETES	1 524,00	1 524,00
TOTAL		10 143 €	10 409 €

Pour information, les associations les Dingues Ignel, les Roues Libres, la Mémoire de Pont-Calleck, Hakunamamata n'ont pas sollicité de subvention

Forfaits scolaires		Subvention	
		Montants 2025	Propositions 2026
Ecoles - arbres de Noël (publiques, privées - par élève) 202 élèves*17€		17,00 €	17,00 €
Séjours - Etablissements scolaires (selon durée et par séjour) :			
Moins de 7 jours (soit jusqu'à 6 jours dont 5 nuitées)		25,00 €	25,00 €
Une semaine et plus		23,00 €	23,00 €
Deux semaines		20,00 €	20,00 €
Fournitures scolaires (par élève scolarisé dans une école publique)		55,00 €	56,00 €
Forfait transport piscine (école publique Nicole Rousseau)		675,00 €	700,00 €
Forfait transport piscine (école publique Les Plumes)		675,00 €	700,00 €
Forfait transport patinoire (école Nicole Rousseau)		800,00 €	840,00 €
Forfait transport patinoire (école Les Plumes)		800,00 €	840,00 €
Demandes de subventions exceptionnelles			
1	KILLIAN CHICOINE (sponsor courses d'endurance)	0,00 €	0,00 €
2	Collège St Ouen (séjours ski et Normandie)	0,00 €	0,00 €
3	Jeunesse au Plein Air	0,00 €	50,00 €

2026/032

Taux de fongibilité

Monsieur le maire indique que, suite au vote des budgets 2026, il convient de voter le taux de fongibilité des crédits.

Ce taux permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans les budgets 2025 de la Commune et de la Maison de santé. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu qu'il y a lieu de déterminer le taux de fongibilité des crédits prévu par la M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets Commune, et Maison de santé ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/033

Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Sur demande de Monsieur le trésorier principal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses relatives au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération du conseil municipal, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE que les dépenses suivantes peuvent être imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que sapins, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises, dépenses liées aux divers manifestations (Cinéma en plein air, expositions, journée citoyenne...),
- Les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, accueil des nouveaux habitants, vœux au personnel communal, cérémonie de citoyenneté, départs en retraite,
- Les fleurs, bouquets, gravures, plaques commémoratives, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, départs en retraite ou lors de réceptions officielles,
- Les prestations de sociétés et groupes de spectacles, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (restauration, hébergement..)
- Les feux d'artifices, concerts, animations, sonorisations, locations de matériel (podium, chapiteaux...).

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/034

Indemnités allouées au maire et aux adjoints

Les indemnités versées au Maire et aux Adjoints au Maire sont versés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints.

Le Maire propose de ne pas solliciter le taux maximal prévu par la réglementation et de la réduire à 45% (au lieu de 55.70%).

Il propose d'appliquer le taux maximum pour les Adjoints au Maire soit 21.38%.

L'enveloppe globale distribuée sera de 6 243.89 € brut mensuel.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des plafonds légaux;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT,
- du taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

FONCTION	NOM	POURCENTAGE IB	MONTANT BUTS MENSUELS
Maire	DE BEAUFORT Guillaume	45%	1849.74 €
1 ^{er} adjoint	KERNEN-BELLEC Sonia	21.38%	878.83 €
2 ^e adjointe	DE BON Yves	21.38%	878.83 €
3 ^e adjoint	GOMBÉRO Virginie	21.38%	878.83 €
4 ^e adjointe	JAFFRÉ Daniel	21.38%	878.83 €
5 ^e adjoint	BESNARD Virginie	21.38%	878.83 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/035

Indemnités kilométriques aux conseillers municipaux

Le maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 2123-18-1 et L.2123-182 du CGCT permettent aux membres du conseil municipal qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction de recevoir le remboursement des frais occasionnés pour assister à des réunions dans le cadre de leur mission de conseiller municipal. Ces remboursements s'effectuent sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction publique et sous réserve que la ou les réunions aient lieu en dehors de la commune d'Inguiniel.

Vu la nécessité pour certains conseillers municipaux de représenter la commune d'Inguiniel auprès d'organismes pour des réunions en dehors de la commune de Inguiniel et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : de rembourser aux membres du conseil municipal les frais occasionnés lors de leurs déplacements pour assister à des réunions auprès d'organismes dans lesquels ils sont nos représentants désignés et s'ils ne bénéficient pas d'indemnité de fonction. La distance retenue sera

calculée entre le siège de la mairie d'Inguiniel et le lieu de la réunion, uniquement s'il est situé en dehors du territoire communal et le remboursement de ces frais s'effectuera selon la législation en vigueur.

CHARGE : Le maire de procéder aux formalités administratives, financières et comptables nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Réhabilitation du presbytère – avenants aux travaux

Monsieur Yves de BON indique que cela ne sera pas présenter en tant que délibération car nous avons reçu ces avenants récemment sans pouvoir les étudier pour ce jour.

Il est proposé de délibérer à une prochaine séance afin d'étudier ces demandes reçues en début de semaine.

- Avenant 1 pour l'architecte : allongement du temps de chantier (3 mois supplémentaires) entraînant des réunions de chantier complémentaires : + 7 449.24 € HT. Ces réunions ne sont pas encore réalisées.
- Avenant 2 pour l'architecte : pour complément d'assurance suite à l'augmentation du montant des travaux. : + 2 929.80€ HT – Cela demande à être étudié et vu en fin de chantier

Concernant le séchage des murs dus aux intempéries cela prendra certainement plu de temps que prévu.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/036

Groupes de travail (et non comités consultatifs)

Le maire indique que les groupes de travail incluront des élus et des citoyens et seront constitués de la manière suivante :

- Finances (Réfèrent : Guillaume de BEAUFORT)
- Ressources humaines (Réfèrent : Yves de BON)
- Economie/agriculture (Réfèrent : Guillaume de BEAUFORT)
- Urbanisme/Grands travaux (Yves de BON)
- Enfance/jeunesse/Conseil municipal des jeunes (Référente : Virginie GOMBÉRO)
- Environnement/mobilités (Référente : Virginie BESNARD)
- Social/Santé (Référente : Sonia KERNEN-BELLECC)
- Ecoles/MAM/RPE (Référente : Virginie GOMBÉRO)
- Voiries/espaces verts/entretien (Réfèrent : Daniel JAFFRÉ)
- Culture/patrimoine (Référente : Virginie BESNARD)
- Sports et loisirs (Réfèrent : Daniel JAFFRÉ)
- Communication (Référente : Sonia KERNEN-BELLECC)

- Sécurité (Réfèrent : Yves de BON)
- Agglomération et institutionnels (Réfèrent : Guillaume de BEAUFORT)
- Gouvernance (Réfèrent : Guillaume de BEAUFORT)

Le conseil municipal valide les groupes de travail tels que présentés.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/037

Commission communale d'appels d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Vu le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'accord du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal élit :

Membres titulaires :

NOM Prénom	Votants	Blancs et nuls	Pour	Contre
KERNEN BELLEC Sonia	18	0	18	0
DE BON YVES	18	0	18	0
ROBERT Virginie	18	0	18	0

Membres suppléants :

NOM Prénom	Votants	Blancs et nuls	Pour	Contre
GOMBÉRO Virginie	18	0	18	0
BESNARD Virginie	18	0	18	0
JAFFRÉ Daniel	18	0	18	0

2026/038

Commission Marché à procédure adaptée (MAPA)

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés publics d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. Au-dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi

Conseil municipal du 14 avril 2026 - Inguiniel

qu'aux circonstances de l'achat; c'est ce que signifie leur appellation de « marchés à procédure adaptée » (MAPA).

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le maire propose à l'assemblée d'instituer une commission MAPA (marché à procédure adaptée).

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

- 1 - Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens ;
- 2 - En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en conseil d'État ;
- 3 - Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils

de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Lorsqu'il recourt à une procédure adaptée, l'acheteur en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Après en avoir pris connaissance de ces éléments,

Le conseil municipal désigne les membres ci-après pour siéger à la commission MAPA à l'unanimité :

DE BEAUFORT Guillaume
KERNEN-BELLEC Sonia
DE BON Yves
ROBERT Virginie

GOMBÉRO Virginie
JAFFRÉ Daniel
BESNARD Virginie

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/039	Commission communale des impôts directs
-----------------	--

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La commission communale des impôts directs a pour mission de fournir à l'Administration tous les éclaircissements utiles aux services fiscaux. Elle est composée de :

- 8 titulaires

Conseil municipal du 14 avril 2026 - Inguiniel

- 8 suppléants

choisis par les services fiscaux à partir d'une liste de 32 contribuables désignés par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité propose la liste en annexe.

Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

**2026/0
40**

Commission de contrôle financier (CGF)

La CCF a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public.

Sa composition est laissée à la libre appréciation de l'autorité concédante, une délibération étant nécessaire.

Cette commission a obligation de contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire, ainsi que les projets d'avenants et de renouvellement de contrat.

Il s'agit d'un contrôle sur pièces et éventuellement sur place portant sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant et sur l'équilibre financier du contrat.

La commission se réunit au moins 1 fois/an et doit établir un rapport écrit annuel sur chaque convention soumise à son contrôle.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du comité consultatif « finances » membres de la commission de contrôle financier à savoir :

-Président : Guillaume de BEAUFORT

-Membres : Yves de BON, Daniel JAFFRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres cités ci-dessus membres de la Commission de Contrôle Financier.

- **CHARGE** le maire de signer tout document relatif à cette décision .

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026/041

Délégués à Morbihan énergies (syndicat mixte de coopération intercommunale)

La commune d'Inguiniel est membre du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM). A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conseil municipal du 14 avril 2026 - Inguiniel

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après avoir fait un appel à candidature, Messieurs Daniel JAFFRÉ et Sébastien HELLEGOUARCH se sont portés candidats.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil municipal a désigné, comme suit, les membres titulaires devant le représenter à Morbihan énergies :

NOM Prénom	Votants	Blancs/Nuls	Pour	Contre
JAFFRÉ Daniel	18	0	18	0
HELLEGOUARCH Sébastien	18	0	18	0

2026/042

Désignation de référents à la SPL Bois Energie Renouvelable (BER)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du 3 juillet 2018, la commune d'Inguiniel a adhéré à la Société Publique Locale « Bois énergie renouvelable » et y est donc actionnaire mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code du commerce,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Guillaume DE BEAUFORT pour assurer la représentation de la commune d'Inguiniel au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.
- **DESIGNE** Monsieur Guillaume de BEAUFORT pour assurer la représentation de la commune d'Inguiniel au sein des assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.
- **CHARGE** le maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Afin de financer les travaux de la chaufferie, la SPL Bois Energie Renouvelable doit contracter un emprunt.

Il est demandé à la commune d'apporter son cautionnement pour sûreté de cautionnement et/ou paiement de toutes sommes dues.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 100 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement du réseau de chaleur urbain d'Inguiniel, pour laquelle par la commune d'Inguiniel (SIREN : 215 600 891) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général

des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1

[pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/044

Rapport annuel du mandataire 2024-2025

La commune d'Inguiniel est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du CGCT.

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,

Vu l'article D 1524-7 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-041 du 14 avril 2026, désignant (nom de l'élu représentant) en tant que représentant de la collectivité au sein de la SPL BER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/045

Désignation de référents l'association des communes forestières

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département du Morbihan le 20 février 2023.

La commune d'Inguiniel a adhéré à l'Association des collectivités forestières du Morbihan et à la Fédération nationale des communes forestières par délibération 2023-032 du 16 mai 2023.

Conseil municipal du 14 avril 2026 - Inguiniel

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Messieurs Pierre LE FLOCH (titulaire) et Vincent LE HAY (suppléant)

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/046

Désignation d'un référent Sécurité routière

Sur demande des services préfectoraux, il convient de désigner un interlocuteur titulaire ainsi qu'un suppléant parmi les membres du conseil municipal en qualité de « référent sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Monsieur Yves de BON en qualité de titulaire
- Monsieur Daniel JAFFRÉ en qualité de suppléant

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/047

Désignation d'un référent Charte sur les addictions

Le Préfecture du Morbihan sollicite les communes pour la mise en place d'une charte et d'un réseau d'élus référents sur les addictions, problèmes de santé publique majeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Sonia KERNEN-BELLEC
- Marion RADI

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/048

Désignation d'un référent langue bretonne/Charte Ya d'ar Brezoneg

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués « langue bretonne ».

Cela inclus notamment la représentation auprès de l'office de la langue bretonne.

En effet, par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil municipal décidait de l'adhésion de la charte « Ya d'ar brezhoneg » auprès de l'office de la langue bretonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, comme suit, le référent langue bretonne auprès des diverses organismes, notamment auprès de l'office de la langue bretonne dans le cadre de la charte « Ya d'ar brezhoneg » :

Référent : Virginie BESNARD

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/049

Désignation d'un correspondant mémoire

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un interlocuteur privilégié parmi les membres du conseil municipal en qualité de « correspondant mémoire ».

La fonction essentielle de ce correspondant est d'assurer un lien entre le service départemental de l'ONAC (office national des anciens combattants) et la commune.

Ce dernier aura vocation à participer au suivi des activités de mémoire, notamment en ce qui concerne :

- le travail avec les scolaires (expositions, témoignages, ...) ;
- la mise en œuvre des cérémonies patriotiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité, Monsieur Pierre CARRÉRIC pour occuper cette fonction

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/050**Référents correspondant Défense**

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité, Monsieur Pierre CARRÉRIC pour occuper cette fonction.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/051**Désignation d'un référent CNAS**

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil municipal décidait de l'adhésion de la commune au CNAS (comité national d'action sociale) dans le cadre de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les référents suivants :

Référent élu	Yves de BON
Référent agents	MILIN Carène
Correspondant agent	LE VOUËDEC Carole

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/052**Désignation d'un référent FDGDON**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner des interlocuteurs privilégiés parmi les membres du conseil municipal auprès de la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné à l'unanimité :

Conseil municipal du 14 avril 2026 - Inguiniel

- Sébastien HELLEGOUARCH
- Pierre LE FLOCH

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/053

Désignation d'un référent au comité de jumelage d'Inguiniel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la convention de partenariat entre la Commune et l'association du Comité de Jumelage d'Inguiniel. Tel que convenu dans la convention, il convient de désigner un élu référent, le maire étant de facto membre de droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Yves de BON en tant que membre de droit de l'association Comité de Jumelage d'Inguiniel (sous réserve de sa démission en tant qu'administrateur du comité de jumelage)
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/054

Désignation de représentants auprès du SCOT du Pays de Lorient

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué au Schéma de Cohérence Territorial (ScOT) du Pays de Lorient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal DESIGNE:

- Yves de BON en tant que délégué titulaire
- Guillaume de BEAUFORT en tant que délégué suppléant

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 20h23

Récapitulatif des délibérations prises

2026/ 027	Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
2026/ 028	Approbation du procès-verbal du 03 avril 2026
2026/029	Taux d'imposition 2026
2026/030	Vote des budgets 2026
2026/031	Vote des subventions 2026
2026/032	Taux de fongibilité
2026/033	Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
2026/034	Indemnités allouées au maire et aux adjoints
2026/035	Indemnités kilométriques aux conseillers municipaux
2026/036	Groupes de travail (et non comités consultatifs)
2026/037	Commission communale d'appels d'offres
2026/038	Commission Marché à procédure adaptée (MAPA)
2026/039	Commission communale des impôts directs
2026/040	Commission de contrôle financier (CGF)
2026/041	Délégués à Morbihan énergies
2026/042	Désignation de référents à la SPL Bois Energie Renouvelable (BER)
2026/043	SPL – Garantie d'emprunt
2026/044	Rapport annuel du mandataire 2024-2025
2026/045	Désignation de référents l'association des communes forestières
2026/046	Désignation d'un référent Sécurité routière
2026/047	Désignation d'un référent Charte sur les addictions
2026/048	Désignation d'un référent langue bretonne/Charte Ya d'ar Brezoneg
2026/049	Désignation d'un correspondant mémoire
2026/050	Référents correspondant Défense
2026/051	Désignation d'un référent CNAS
2026/052	Désignation d'un référent FDGDON
2026/053	Désignation d'un référent au comité de jumelage d'Inguiniel
2026/054	Désignation de représentants auprès du SCOT du Pays de Lorient

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

L. de Beauvoir



[Signature]

